

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

A COMPETENCE COMMERCIALE
PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 21.64.62.00

SCFEC

60 RUE ROTISSEURS
59400 CAMBRAI

V/REF :
N/REF : 77 B 115 / A-1977

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/11/92, SOUS LE NUMERO A-1977,

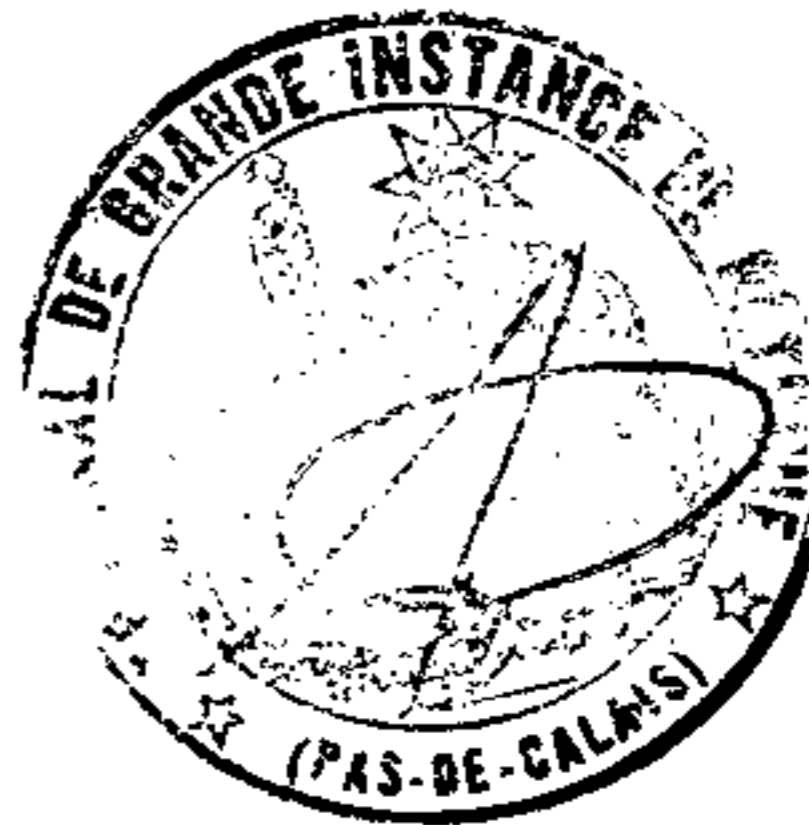
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/92

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE ANONYME DES NOUVEAUX ETS GUILBERT
SOCIETE ANONYME
ROUTE DE LENS
BP 86
62220 CARVIN

R.C.S. BETHUNE B 311 126 882 (77 B 115)

LE GREFFIER



SOCIETE ANONYME DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS GUILBERT

S. A. N. E. G.

Société Anonyme

Capital : 500.000 Francs

593, Route de Lens

62220 CARVIN

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
le trente juin
à quatorze heures,

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS GUILBERT S.A.N.E.G. au capital de cinq cent mille francs divisé en mille actions de cinq cents francs chacune, se sont réunis au siège social à CARVIN, 595, Route de Lens en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le conseil d'Administration, par lettre adressée aux actionnaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges GUILBERT, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame SOYER GUILBERT Carine et Monsieur GUILBERT François disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame DELANNE GUILBERT Anne Marie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout, conformément aux statuts.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard BRUNEAU, commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- Les statuts de la société.
- Les copies des lettres de convocation.
- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions.
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 DECEMBRE 1991
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du conseil d'administration.
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations traitées par les administrateurs.
- La liste des administrateurs.

SOCIETE ANONYME DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS GUILBERT

S. A. N. E. G.

Société Anonyme

Capital : 500.000 Francs

593, Route de Lens

62220 CARVIN

- Le tableau des résultats financiers des cinq dernières années.
- La liste des candidats au poste d'administrateur.

Le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

A la demande du président, l'assemblée lui en donne acte à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1ent - Respect de la procédure concernant la convocation de l'assemblée générale.
- 2ent - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation.
- 3ent - Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1991 et approbation. Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.
- 4ent - Approbation desdits comptes. Affectation des résultats.
- 5ent - Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
- 6ent - Questions diverses

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, puis le président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration :

SOCIETE ANONYME DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS GUILBERT

S. A. N. E. G.

Société Anonyme

Capital : 500.000 Francs

593, Route de Lens

62220 CARVIN

- de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux et les rapports ont bien été respectées et notamment de la mise à la disposition des actionnaires dans les délais impartis des documents visés par les articles 168 et 169 de la Loi du 24 Juillet 1966 et des articles 139 à 141 du décret du 23 Mars 1967.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'actionnaire éventuellement intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, les approuve dans toutes leurs parties ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice 1991 tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs. Elle donne pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide, en conséquence, que les BENEFICES de l'exercice 1991

s'élevant à **246.320,39 Francs**

seront affectés de la manière suivante :

. à la RESERVE FACULTATIVE **246.320,39**

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que, pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution avec le crédit d'impôt ou avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

SOCIETE ANONYME DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS GUILBERT

S. A. N. E. G.

Société Anonyme

Capital : 500.000 Francs

593, Route de Lens

62220 CARVIN

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Crédit d'Impôt</u>	<u>Dividende Réel</u>
1988	300,00	150,00	450,00
1989	300,00	150,00	450,00
1990 (bénéfices + réserves)	300,00	150,00	450,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité d'administrateur, et pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Olivier GRIMAUD, en remplacement de ce dernier :

Madame SOYER GUILBERT Carinne
demeurant La Chatellerie
4, Allée des Charmettes
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le mandat de Madame SOYER GUILBERT Carinne prendra fin avec l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame SOYER GUILBERT Carinne, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur.

Elle déclare, en outre, qu'elle n'est pas en contravention avec la loi sur les sociétés commerciales quant au nombre de mandats d'administrateur de sociétés anonymes et qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité prévus par les lois en vigueur concernant les fonctions d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SOCIETE ANONYME DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS GILBERT

S. A. N. E. G.

Société Anonyme

Capital : 500.000 Francs

593, Route de Lens

62220 CARVIN

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président :

Les Scrutateurs :

Le Secrétaire :

Copie certifiée conforme

